



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 66158

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la situation des veuves d'anciens combattants d'Afrique du Nord. Il souhaite connaître le nombre de veuves ressortissantes de l'ONAC et le nombre d'allocations mises en place au bénéfice de ces dernières. Il souhaite par ailleurs connaître l'avancement des études demandées par les associations d'anciens combattants pour la mise en place de l'allocation différentielle au bénéfice de ces dernières.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants souhaite rappeler à l'honorable parlementaire que la situation des veuves a constitué l'une des priorités des lois de finances pour 2004 et 2005. Une forte revalorisation de leurs pensions a été décidée dans le budget des anciens combattants pour 2004, qui a prévu 12 millions d'euros (M EUR) de crédits nouveaux, autorisant ainsi un relèvement uniforme de l'ensemble des pensions de veuve de 15 points d'indice. Sur l'exercice 2005, 11,84 MEUR sont inscrits pour assurer le financement de cette majoration. Cette mesure, qui bénéficie depuis le 1er juillet 2004 aux 130 000 veuves actuellement pensionnées, comme le précise le décret n° 2004-697 du 13 juillet 2004, publié au Journal officiel de la République française du 16 juillet, produit son plein effet budgétaire en 2005. Il convient d'ajouter que les veuves pensionnées ou non, étant toutes ressortissantes de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), et pouvant prétendre, à ce titre, à l'aide matérielle, morale et administrative dispensée par cet établissement public placé sous la tutelle du ministre, les crédits d'action sociale de ce dernier, notamment destinés à des actions spécifiques de secours en faveur des plus démunies, ont été pérennisés pour 2004 par l'inscription, non plus en cours de discussion parlementaire, mais dès le projet de loi de finances initiale de l'ensemble des crédits dévolus à cette fin. Cette mesure permet ainsi de garantir les moyens dont dispose l'ONAC. Une attention supplémentaire a été portée, dans le cadre du budget pour 2005, pour venir en aide aux anciens combattants et à leurs veuves rencontrant des difficultés financières. Les crédits sociaux ont en effet été revalorisés de 0,47 MEUR, soit une progression de 3,9 % afin de répondre à l'augmentation des secours. Ils s'élèvent désormais à 12,6 MEUR. La revalorisation de cette enveloppe constitue une des priorités du ministre. S'agissant plus particulièrement des veuves d'anciens combattants d'Afrique du Nord ressortissantes de l'ONAC, leur nombre est estimé à 104 200, dont 60 % sont âgées de soixante à soixante-quatre ans et 40 % de plus de soixante-cinq ans. Elles représentent environ 6 % de l'effectif total des veuves d'anciens combattants évalué à 1 628 200. Au titre de l'exercice 2004, sur les 15 866 interventions sociales à caractère financier diligentées en faveur des veuves d'anciens combattants pour un montant total de 4,81 MEUR, 6 000 ont concerné des veuves d'anciens combattants d'Afrique du Nord, soit 37,8 %. Compte tenu de l'âge des veuves d'anciens combattants d'Afrique du Nord, la majorité des interventions effectuées en leur faveur par les services départementaux de l'ONAC, se justifie par des difficultés financières survenant au moment du décès de leur conjoint. Pour ce qui concerne la mise en place d'une allocation différentielle évoquée par l'honorable parlementaire, ou d'une allocation spécifique parfois suggérée pour l'ensemble des veuves d'anciens combattants, celle-ci viendrait inévitablement en concurrence avec les prestations déjà servies aux intéressées dans le cadre du régime

d'indemnisation actuel. La création éventuelle de cette prestation n'est donc pas envisagée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004, le Gouvernement a remis au Parlement un rapport sur les anciens combattants et les veuves d'anciens combattants âgés de plus de soixante ans, dont les ressources sont inférieures au salaire minimum de croissance.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66158

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5487

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8125